

## ATELIER « GESTION DU PATRIMOINE »

COMPTE – RENDU du 30/01/2016

- Participants : 50 personnes réparties en 3 groupes
- Très bonne participation des familles. A noter, la présence d'un professionnel particulier agréé pour la gestion du patrimoine des personnes handicapées

### 1. SYNTHESE DES PREOCCUPATIONS PRINCIPALES DES FAMILLES

#### Les plus évoquées :

- Devenir du patrimoine de la personne handicapée au décès de ses parents ?
- placements conseillés pour une personne handicapée de son vivant et au décès de ses parents.
- En Savoie, que peuvent récupérer les Pouvoirs Publics (Etat et Conseil Départemental) au décès de la personne handicapée accueillie en établissement APEI ? Jusqu'à quand remontent-ils ?
- Qui aidera l'enfant handicapé quand les parents ne seront plus là et qui gèrera son patrimoine ?
- Liste et calendrier à prévoir des mesures à prendre quand on a un enfant handicapé en matière de gestion du patrimoine.
- Quel est le pouvoir du juge des tutelles dans la gestion des biens et dans la gestion quotidienne d'une personne handicapée ?
- Si une personne handicapée décède, les frères et sœurs sont-ils redevables de sommes aux pouvoirs publics ?
- Part d'héritage, de la personne handicapée au moment de la succession des parents ?
- En cas d'héritage, quelle protection pour la fratrie d'une personne handicapée ?
- Difficultés et délais importants pour rencontrer le juge des tutelles : comment faire ? quid en cas de donation ?

#### Des questions ou suggestions plus particulières :

- Est-ce qu'un tuteur peut prétendre à des remboursements de frais et à une rémunération pour administrer le patrimoine et les affaires administratives d'une personne handicapée ?
- Si donation à une personne handicapée, que se passe-t-il si elle décède ?
- Pour un bien immobilier, peut-on créer une SCI avec une personne handicapée ? Quelles sont les contraintes et perdra-t-elle ses aides ?
- Avantages/Inconvénients d'une assurance – vie contrat handicap, de la Caisse d'Epargne, d'un bien immobilier ?

- Testament ou donation lorsqu'on a un enfant handicapé ?
- Le mandat de gestion futur est-il possible pour une personne handicapée sous curatelle ?
- Informations générales sur la gestion du patrimoine d'une personne handicapée.
- Quels sont les risques pour les parents quand ils sont « gestionnaires de fait » du patrimoine de leur enfant handicapé ?
- Qui peut nous informer, assister dans la gestion de notre succession alors que nous avons un enfant handicapé ?

## **2. SYNTHÈSE DES TYPES DE REPONSES ET SOUTIENS SOUHAITES**

### Sondage :

En cas de réunion : plébiscite pour le samedi matin ou éventuellement un soir de semaine.

- Réunion débats de parents avec spécialistes : juriste, avocat, notaire, représentant du Conseil Départemental, gestionnaire de patrimoine spécialisé dans le handicap, ATMP ou UDAF.
- Mais aussi, articles dans les bulletins des APEI, au besoin, rédigés avec des spécialistes.
- Information par internet et mails.
- Entretiens personnalisés avec notaire, gestionnaire de patrimoine.
- Demande de suivi sur long terme et de compte-rendu pour les absents mais aussi de fiches claires avec références.
- Pour les réunions : prévoir de bons communicants avec des cas concrets.
- Ne pourrait-il pas y avoir un interlocuteur spécialisé sur la gestion du patrimoine dans les deux Associations ?

François Cleyet-Merle,  
Administrateur APEI de Chambéry